



CR de l'audition à l'Assemblée Nationale du 14 septembre 2004

Audition par le député Daniel Garrigue (UMP - Dordogne) dans le cadre de la préparation d'un Rapport d'Information sur les statuts des chercheurs en Europe.

Participants

Auditeurs :

- [Daniel Garrigue](#), député (Dordogne - UMP)
- Géraldine Bardy (administratrice à la Délégation pour l'Union Européenne à l'Assemblée Nationale)

Pour la CJC :

- Florent Olivier (X'Doc)
- Sylvain Collonge (ADIR), président

Déroulement de l'audition

L'audition a duré un peu plus d'une heure et demi.

Nous remettons à G. Bardy plusieurs documents :

- La synthèse du Rapport sur les conditions de travail illégales des jeunes chercheurs
- La synthèse du CLOEG « Jeunes Chercheurs »

Déroulement de l'audition :

- Introduction par M. Garrigue
- Présentation de la CJC
- Présentation des situations juridiques des jeunes chercheurs
- Questions / Réponses

Introduction par M. Garrigue

La mission d'information que D. Garrigue coordonne se place dans le cadre de la préparation de la future loi d'orientation et de programmation de la Recherche.

Il s'agit de comparer les situations de plusieurs pays européens au niveau des statuts des personnels de recherche et d'enseignement supérieur. Leur attention s'est portée principalement sur le Royaume Uni et l'Allemagne, ces deux pays étant considérés comme les plus pertinents en terme de comparaison.

Au cours de l'audition, nous avons donc proposé de mettre en relation D. Garrigue avec les fédérations de jeunes chercheurs de ces deux pays.

D. Garrigue nous propose une série de questions, non exhaustive :

- La « souplesse » dans les statuts :
 - L'allègement de la mission d'enseignement des nouveaux Maîtres de Conférence
 - Le rapprochement entre les statuts de chercheurs et d'enseignants-chercheurs
- Le financement par appel à projet
- L'évaluation

Présentation des situations juridiques des jeunes chercheurs

Nous proposons de commencer par discuter de la situation des jeunes chercheurs, entendus comme doctorants et docteurs non permanents, avant d'évoquer les sujets proposés par D. Garrigue.

Après une présentation de la CJC, nous rappelons que le terme de « statut », s'il est assez clair pour les fonctionnaires, recouvre concernant les jeunes chercheurs diverses réalités. Selon l'interlocuteur (établissement universitaire, services de sécurité sociale, etc.), ce « statut » pourra être chaque fois assez différent.

Nous présentons alors un aperçu des situations juridiques des jeunes chercheurs vis-à-vis de leur collectif de travail, depuis les salariés jusqu'aux non financés en passant par les bénéficiaires de « libéralités ». Quelques chiffres clés sont rappelés.

Ceci nous permet d'évoquer le travail au noir (le cas des écoles des Mines est mis sur la table). D. Garrigue demande si une régularisation de cette situation précise a été envisagée. Nous décrivons rapidement la mobilisation des associations de doctorants des écoles des Mines qui a permis que les arbitrages budgétaires de l'été prévoient d'inclure la salarisation des « boursiers » des Mines. Nous attendons maintenant l'annonce du budget...

Nous présentons également notre conception du doctorat comme expérience professionnelle sanctionnée par un diplôme, et expliquons pourquoi il faut concevoir ainsi cette période. C'est à la fois une réalité - ce que l'on attend d'un doctorant est de produire de nouveaux savoirs, savoirs-faire ou méthodologies - et un projet : pour faire reconnaître le doctorat en dehors de la recherche et de l'enseignement public, il est contreproductif de considérer le doctorat comme une « poursuite d'études ».

D. Garrigue nous interroge particulièrement sur les docteurs non permanents et nous expliquons qu'il faut revenir à un recrutement plus jeune, dans une fenêtre de 2-3 ans après une thèse en 3 ans. Nous insistons sur le fait qu'il faut donc un volant de CDD correctement calibré pour que cette période transitoire pour les docteurs se destinant à la recherche et l'enseignement supérieur publics soit moins chaotique. Le nombre de ces CDD doit être pensé en rapport avec le nombre de postes stables ouverts aux concours. De plus, l'ensemble doit être programmé dans le cadre d'un plan pluriannuel de l'emploi pour donner des perspectives plus claires aux jeunes chercheurs s'engageant dans ces métiers. Nous rappelons également que personne aujourd'hui ne sait dire avec précision combien il y a de docteurs non permanents en France.

Sur le même sujet, D. Garrigue nous interroge sur notre perception des propositions de certains directeurs d'organisme. Nous mentionnons le projet de Christian Bréchet (ISERM) en critiquant sa volonté de multiplication du nombre de CDD successifs pour les jeunes chercheurs.

Nous parlons également de l'insertion des docteurs en dehors de la recherche et l'enseignement publics. Le fait que le doctorat ne soit pas reconnu dans les conventions collectives (et dans les grilles de la fonction publique) comme un niveau supérieur à bac+5, est un indice du retard qu'il y a en la matière.

Retour sur les questions de D. Garrigue

Nous revenons ensuite sur les questions initiales de D. Garrigue. Nous précisons que la CJC n'a pas de positions particulières sur ces questions. Les éléments de réponse que nous donnons sont donc des observations faites dans le cadre des Etats Généraux (notamment par Sylvain Collonge en tant que membre du CIP).

L'allègement de la mission d'enseignement durant les premières années des nouveaux maîtres de conférence est une demande très forte faite par la communauté scientifique. Nous ajoutons qu'il serait cohérent de faire de même pour les ATER.

Concernant un rapprochement des statuts d'enseignant-chercheur et de chercheur, les comités locaux des états généraux se sont positionnés clairement contre. La crainte majeure concerne la répartition du volume d'enseignement. En l'absence d'un statut de chercheur sans mission d'enseignement, on peut craindre que tout le monde soit amené à avoir une mission d'enseignement plus lourde que souhaitée.

En revanche, les CLOEG se prononcent pour davantage de passerelles entre les statuts et entre la fonction publique et le privé.

Enfin sur l'évaluation, nous rapportons la volonté de voir évaluée l'ensemble des missions des personnels.

Au niveau des jeunes chercheurs, la CJC considère par exemple que la qualité de l'encadrement doctoral doit être prise en compte dans l'évaluation, et certains leviers comme la Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) devraient être utilisés en fonction de cette évaluation.